AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe (DGA) et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de la séance régulière du conseil de la MRC de Coaticook tenue le 22 novembre 2023, conformément aux articles 8 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), le règlement n° 4-031 (2023) intitulé «***Règlement fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et suivants***» a été adopté sans modification. Celui-ci avait été présenté et déposé préalablement, lors de la séance du 18 octobre 2023 et un avis public avait également été publié à cet effet..

En vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout membre du conseil de la MRC (y compris le préfet) reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle, sous réserve d'un montant maximal établi par la loi.

Le règlement de la MRC prévoit les rémunérations et les allocations de dépenses de l'ensemble des membres du conseil de la MRC, pour **2024 et les années suivantes**.

Notes :

- La rémunération additionnelle des élus par jetons n'est versée que s'ils assistent aux rencontres des comités.
- La rémunération globale du préfet ne prévoit pas de jetons de présences pour les comités régionaux, où celui-ci siège d'office.
- Le projet de règlement prévoit que la rémunération et l'allocation pour dépenses seront indexées annuellement à compter du 1er janvier 2025.

	Actuellement	2024
Préfet		
Rémunération annuelle base	21 489,36 $	**24 713 $**
Séance conseil	113 $	**134 $**
Allocation de dépense	½ rémunération base + rémunérations additionnelles	
Autres membres conseil		
Rémunération annuelle base	2 328 $	**2 677 $**
Séance conseil	113 $	**134 $**
Allocation de dépense	½ rémunération base + rémunérations additionnelles	
Membres du CA, y compris Préfet		
Séance	113 $	**134 $**
Autres Comités, à titre de délégué (tous y compris le préfet, sauf TME et d'office)		
Séance	31 $	**50 $**

Ledit règlement est maintenant en vigueur et déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 23 novembre 2023

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe (DGA)

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.